



Dispositif de sécurité des piscines privées

Vérfié le 09 septembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les piscines privées doivent être équipées d'un dispositif de sécurité afin de prévenir les risques de noyade, notamment de jeunes enfants. Le dispositif doit respecter certaines normes. En cas de non-respect, vous vous exposez à une amende. Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ne sont pas concernées.

De quoi s'agit-il ?

Si vous êtes propriétaire d'une piscine privée à usage individuel ou collectif (piscines familiales ou réservées à des résidents, piscines d'hôtels, de campings, de gîtes ruraux...), vous devez installer au moins un équipement. Cet équipement doit être :

- une barrière de protection,
- ou un système d'alarme sonore (*alarme d'immersion* informant de la chute d'un enfant dans l'eau ou *alarme périmétrique* informant de l'approche d'un enfant du bassin),
- ou une couverture de sécurité (bâche),
- ou un abri de type véranda qui recouvre intégralement le bassin.

Piscines concernées

L'équipement doit être installé dans les piscines privées dont le bassin est totalement ou partiellement enterré.

Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ne sont donc pas concernées.

Choix de l'équipement

Votre équipement doit être conforme aux [normes de l'Association française de normalisation \(Afnor\)](https://normalisation.afnor.org/thematiques/piscines-privées/) [☞]
(<https://normalisation.afnor.org/thematiques/piscines-privées/>).

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Barrière de protection

Elle doit respecter la norme NF P90-306.

Système d'alarme

Il doit respecter la norme NF P90-307.

Couverture de sécurité

Elle doit respecter la norme NF P90-308.

Abris

Il doit respecter la norme NF P90-309.

Installation de l'équipement

Le dispositif de sécurité peut être installé

- par vous-même
- ou par le vendeur ou installateur de votre choix.

Le vendeur ou l'installateur doit vous fournir une note technique d'information indiquant :

- les caractéristiques, les conditions de fonctionnement et d'entretien du dispositif de sécurité choisi,
- et les mesures générales de prévention et de recommandation pour éviter les risques de noyade.

Sanction

À l'égard du propriétaire

Si votre piscine n'est pas équipée d'un dispositif de sécurité, vous vous exposez à une amende de 45 000 €.

À l'égard du vendeur ou de l'installateur

Si la note technique n'est pas fournie, le vendeur ou l'installateur s'expose à une amende de 45 000 €.

Textes de référence

- **Code de la construction et de l'habitation : articles L128-1 à L128-3** [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/.affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159000&cidTexte=LEGITEXT000006074096) (<http://www.legifrance.gouv.fr/.affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159000&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Obligation d'installation d'un dispositif de sécurité
- **Code de la construction et de l'habitation : article D128-4** [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/.affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006160492&cidTexte=LEGITEXT000006074096) (<http://www.legifrance.gouv.fr/.affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006160492&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Modes d'installation du dispositif de sécurité
- **Code de la construction et de l'habitation : article L152-12** [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020631961&cidTexte=LEGITEXT000006074096) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020631961&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Sanctions pénales

Pour en savoir plus

- **Sécurité des piscines privées** [✉](https://www2.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite-des-piscines) (<https://www2.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite-des-piscines>)
Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
- **Sécurité des piscines (normes Afnor)** [✉](https://normalisation.afnor.org/thematiques/piscines-privées/) (<https://normalisation.afnor.org/thematiques/piscines-privées/>)
Association française de normalisation (Afnor)

COMMENT FAIRE SI...

- **J'achète un logement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)